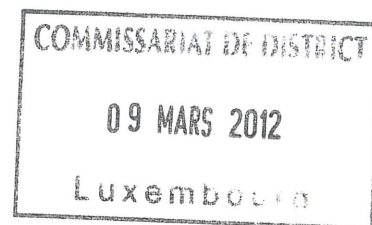




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain



Références: 16428/80C

Reckange-sur-Mess

Luxembourg, le 6 mars 2012

Affaire suivie par : Claudine SCHMIT

Commissariat de District de
Luxembourg
c/o Monsieur le Commissaire
4, rue de Nassau
L-2213 LUXEMBOURG

Monsieur le Commissaire,

Je vous prie de bien vouloir informer les Autorités Communales de Reckange-sur-Mess que j'approuve, sur la base des articles 108 bis et 108 ter de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain renvoyant aux dispositions du titre 4 de la présente loi qui étaient en vigueur jusqu'au 1^{er} août 2011 notamment aux articles 18 et 30, la délibération du Conseil Communal du 5 octobre 2011 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Reckange, Commune de Reckange-sur-Mess, au lieu-dit «In der kleinen Leim», présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Reckange-sur-Mess pour le compte de la société Les Alouettes S.à r.l.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

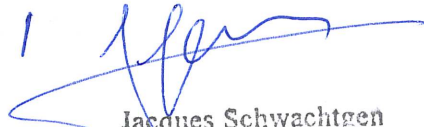
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

		
	COMMUNE DE RECKANGE-SUR-MESS	25665
	13 MARS 2012	
	SECRÉTARIAT-ENTRÉE	

No 100
 Transmis à Monsieur le Bourgmestre de
 la commune de Reckange-sur-Mess
 pour information.
 Luxembourg, le 09 MARS 2012
 Le Commissaire de district,


 Jacques Schwachtgen
 Secrétaire de district



A
V
I
S

A
U

P
U
B
L
I
C

AVIS AU PUBLIC URBANISME

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public, que Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, en date du 6 mars 2012 a approuvé sous le numéro 16428/80C

un plan d'aménagement particulier concernant 47 places à bâtir à Reckange-sur-Mess, au lieu-dit « In der kleinen Leim », présenté par le bureau BEST au nom et pour le compte de la société « Immobilière Les Alouettes » ;

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi précitée, ce projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision dans un délai de trois mois de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, le 16 mars 2012.

Le collège des bourgmestre et échevins
Carlo MULLER, bourgmestre,
Lucien FRANCK, échevin,
Christian TOLKSDORF, échevin



**Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de
Reckange-sur-Mess**

Date de la séance: 5 octobre 2011

Date de la convocation: 29 septembre 2011

Date de la publication: 29 septembre 2011

Présents: M Raymond SINNEN, bourgmestre,
MM Carlo MULLER, Lucien FRANCK, échevin,
MM Dan BIEWER, René HEISCHBOURG, Mme Sonja HEYARD-RIES
M Robert LECLERC, Mme Romy LUCAS-STEMPEL, M Léon WIES, conseillers ;
Jean-Marie MEYER, secrétaire ;

Ordre du jour: 8.3 (2011-08-03)

**Objet: Décision provisoire sur un projet d'aménagement particulier relatif à 47 places à
bâtir sises à Reckange-sur-Mess au lieu-dit « In der kleinen Leim ».**

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier concernant 47 places à bâtir à Reckange-sur-Mess, au lieu-dit « In der kleinen Leim », présenté par le bureau BEST au nom et pour le compte de la société « Immobilière Les Alouettes » ;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région (Commission d'Aménagement) N° 16428/80C du 01.09.2011 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess du 8 juillet 1993, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 novembre 1993, N° 80C ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que le projet en question tente à aménager à l'endroit indiqué 47 places à bâtir pour y construire des maisons d'habitation unifamiliales, partant qu'il assurera une utilisation rationnelle du sol, but déclaré de la politique d'aménagement du Grand-Duché de Luxembourg ;

Attendu que le projet en question a déjà été intégré dans la planification de l'infrastructure générale de la commune de Reckange-sur-Mess, partant qu'il n'a pas d'incidences supplémentaires ;

Considérant que le projet présenté respecte les dispositions du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess ;

Estimant que le projet présenté par le bureau d'études BEST ne donne pas lieu à objection, qu'il respecte les objectifs formulés à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide à l'unanimité des voix
d'approuver provisoirement le projet d'aménagement particulier concernant 47 places
à bâtir à Reckange-sur-Mess, au lieu-dit « In der kleinen Leim », présenté par le bureau
BEST au nom et pour le compte de la société « Immobilière Les Alouettes ».**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 21 décembre 2011.

Carlo MULLER, bourgmestre,

Jean-Marie MEYER, secrétaire,





Luxembourg, le 1 septembre 2011

Références: 16428 / 80C
Affaire suivie par Martine Rippinger / Frank Goeders

		BS
	COMMUNE DE RECKANGE SUR MESS	24855
	14 SEP. 2011	
	SECRÉTARIAT-ENTRÉE	

AVIS

Soit le présent dossier retransmis au collège des bourgmestre et échevins par lettre recommandée avec l'avis suivant, émis conformément à l'article 108 ter de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, renvoyant à l'article 30 qui était en vigueur jusqu'au 1^{er} août 2011, au sujet d'un projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Reckange, commune de Reckange-sur-Mess, au lieu-dit « In der kleinen Leim », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess pour le compte de la société Les Alouettes s.à.r.l.

Le terrain d'une envergure de 227,96 ares est sis en « zone Wohngebiete 1 et Wohngebiete 2 ». Le projet vise l'aménagement de 47 parcelles dont 13 sont destinées pour des maisons isolées, 22 parcelles pour des maisons jumelées et 12 pour des maisons en bande. Il prévoit une cession de 24,14 % du terrain brut à la commune. La densité s'élève à 21 unités de logement par hectare brut.

- Le projet d'aménagement particulier **est conforme** aux dispositions réglementaires du plan d'aménagement général en vigueur dans la commune de Reckange-sur-Mess.
- Les objectifs de la loi modifiée du 19 juillet 2004 définis à l'article 2 sont respectés.



Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

Appartient à la décision No 2011-08-03
du 05.10.2011 du Conseil Communal

Reckange-sur-Mess, le 21.12.2012
le Bourgmestre, le Secrétaire





**Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de
Reckange-sur-Mess**

Date de la séance: 20 septembre 2012

Date de la convocation: 11 septembre 2012

Date de la publication: 11 septembre 2012

Présents: M Carlo MULLER, bourgmestre,
MM Lucien FRANCK, Christian TOLKSDORF, échevins,
M Dan BIEWER, M Robert LECLERC, Mme Romy
LUCAS-STEMPEL, M Jérôme RAISON, Mme Nicole THORN, conseillers ;
M Ben SCHILTZ, secrétaire, p.d.;

Absent et excusé : Mme Sonja HEYARD-RIES, conseillère

Ordre du jour: 6.11 (2012-06-11)

**Objet: Approbation d'une convention entre la commune de Reckange-sur-Mess et la société
Immobilière les Allouettes s.à r.l.**

Le conseil communal,

Vu la convention du 22 août 2012 entre la commune de Reckange-sur-Mess et la société Immobilière les Allouettes s.à r.l. concernant un plan d'aménagement particulier « in der kleinen Leim » à Reckange-sur-Mess, comprenant des fonds sis à Reckange-sur-Mess, inscrits au cadastre de la commune et section « B » de Reckange-sur-Mess, sous les numéros 1148/6495 et 1148/6496 ainsi que partie des numéros 1148/3634 et 1173/2817, lieu-dit « auf dem kleinen Lehm » et « auf dem Lehm », consistant dans la réalisation de 47 lots destinés à la construction de 13 maisons isolées, de 22 maisons jumelées et de 12 maisons en bande ;

Vu le plan d'aménagement particulier, voté par le conseil communal de Reckange-sur-Mess en date du 05 octobre 2011, N° 2011-08-03, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 06 mars 2012, N° 16428/80C ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité des voix :

d'approuver la convention du 22 août 2012 entre la commune de Reckange-sur-Mess et la société Immobilière les Allouettes s.à r.l. concernant un plan d'aménagement particulier « in der kleinen Leim » à Reckange-sur-Mess.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 15 octobre 2012.

Carlo MULLER, bourgmestre,

Ben SCHILTZ, secrétaire, p.d.,



